

**Contrat de ville métropolitain  
Appel à projets commun État/Bordeaux Métropole 2025**

**NOTE DE CADRAGE**



**Date limite de dépôt des dossiers : 31 janvier 2025**

L'État et Bordeaux Métropole lancent un appel à projets commun pour des actions à destination des habitant(e)s des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) de la Métropole Bordelaise.

**Le présent appel à projets commun concerne uniquement les crédits spécifiques de la politique de la ville de l'État et de Bordeaux Métropole.**

**ATTENTION** : *si vous sollicitez une subvention de droit commun (Conseil départemental, Conseil régional, CAF...), veuillez vous référer aux différents appels à projets de ces structures, car les modalités de candidature sont distinctes et ne sont pas traitées via la plateforme Dauphin.*

### Le cadre général : Qu'est-ce que le contrat de ville métropolitain ?

---

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine définit les contrats de ville dans son article 6. La première génération de contrats de ville 2015-2023 sont arrivés à échéance le 31 décembre 2023 et ont été renouvelés pour 6 ans à compter de sa signature en avril 2024 jusqu'au 31 décembre 2030.

Un contrat de ville « **vise à rétablir et à pérenniser l'égalité entre les territoires, à réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants** ».

Le nouveau contrat de ville de la Métropole Bordelaise a été signé par l'ensemble des villes et des partenaires le 22 avril 2024. **23 quartiers prioritaires** ont été définis dans le cadre de la nouvelle géographie prioritaire conformément aux dispositions du décret 2023-1314 du 28 décembre 2023. Ces quartiers sont répartis **sur 12 communes de l'agglomération bordelaise, représentant 70 800 habitants.**

Ce contrat de ville, élaboré de manière partenariale entre l'État et les collectivités, formalise la stratégie urbaine de cohésion sociale, économique et urbaine **en faveur des quartiers prioritaires de l'agglomération bordelaise**, à partir duquel cet appel à projets se décline.

Signé le 22 avril 2024, le nouveau contrat de ville intitulé « Engagement quartiers 2030 » intègre les orientations stratégiques suivantes en faveur des quartiers prioritaires pour la période 2024-2030 :

- Axe 1 : Des quartiers de plein emploi : insertion, accès à l'emploi et développement de l'activité économique
- Axe 2 : Des quartiers d'émancipation : réussite éducative, jeunesse, santé et accès aux droits
- Axe 3 : Transitions dans les Quartiers : écologique, numérique, démographique, démocratique
- Axe 4 : Des quartiers plus ouverts, plus attractifs, et plus paisibles
- Axe 5 : Des quartiers plus inclusifs : participation, citoyenneté, lutte contre les discriminations, valeurs de la république et laïcité.

23 quartiers, représentant 8,7 % des habitants de Bordeaux métropole, sont concernés par les dispositifs de cohésion urbaine et de solidarité déployés sur les territoires au titre de la politique de la ville :

Commune	Nom	Population ré estimée (arrondie à la centaine supérieure)
Le Bouscat / Eysines	Champ de course	1100
Mérignac	Yser - Pont de Madame	1700
Bassens	Quartier de l'Avenir	1200
Bordeaux / Bègles	Carle Vernet – Terres Neuves	1900
Bordeaux	Le Lac	3500
Bordeaux	Marne-Capucins	2800
Bordeaux / Cenon	Benauge – Henri Sellier – Léo Lagrange	3800
Bordeaux	Grad Parc	8200
Bordeaux	Bacalan	1600
Cenon / Floirac	Palmer – Saraillères – 8 mai 45 – Dravemont	10600
Eysines	Grand Caillou	1900
Floirac	Jean Jaurès	3000
Gradignan	Barthez	1200

Lormont	Carriet	3400
Lormont	Génicart Est	5300
Lormont	Alpilles – Vincennes – Bois Fleuri	4300
Mérignac	Beaudésert	1200
Pessac	Châtaigneraie – Arago	3500
Pessac	Saige	3700
Talence	Thouars	3000
Bègles	Dorat	1100
Bègles	Thorez – Goelands	1700
Pessac	Haut-Livrac	1100
<b>TOTAL</b>	<b>23</b>	<b>70800</b>

**Avant tout dépôt, les porteurs de projet doivent rencontrer les référents suivants afin de se présenter et présenter leurs projets :**

- les référents politique de la ville de l'État,
- de Bordeaux Métropole,
- et de la commune ou des communes concernées par le projet.

La liste des contacts utiles figure en annexe 1.

→ [les porteurs de projet](#) :

L'appel à projets s'adresse aux associations à but non lucratif qui interviennent au bénéfice des habitants de la géographie prioritaire du territoire. Les associations sont éligibles dès lors qu'elles sont régulièrement déclarées et détiennent un numéro SIRET.

Par ailleurs, les personnes morales de droit public, comme les bailleurs sociaux, les établissements publics, les collectivités territoriales et autres organismes à but non lucratif sont également éligibles au soutien des crédits spécifiques de l'État (BOP 147).

Seront également privilégiées :

- les actions mobilisant un partenariat élargi ou une démarche de consortium,
- les actions associant directement les habitants à la construction du projet.

Dans une logique de rationalisation de la dépense publique et de rapprochement des acteurs locaux, notamment associatifs, une attention particulière sera apportée aux projets regroupant plusieurs partenaires autour d'une action commune ainsi qu'aux actions coordonnées sur une thématique particulière.

Il sera précisé sur le formulaire de demande unique les liens existants en ce sens entre le dossier déposé et d'autres dossiers déposés par d'autres porteurs, afin que le partenariat et la complémentarité des actions apparaissent clairement.

→ Les projets doivent :

- porter sur des actions spécifiques et répondre aux axes et orientations stratégiques identifiés dans le présent appel à projets commun,
- concerner un ou plusieurs quartiers prioritaires, une ou plusieurs communes, et répondre à un besoin avéré du territoire **qui devra être appréhendé avec les communes concernées,**

Nota Bene : pour Bordeaux Métropole, les projets doivent concerner au moins deux QPV (les poche de pauvreté ne sont pas éligibles) et au moins deux communes. Une exception est faite pour les actions relatives à l'apprentissage de la langue, qui pourront ne porter que sur une seule commune. A noter également que, de manière expérimentale, il sera possible de déposer un projet ne ciblant qu'un seul quartier / une seule ville pour l'année de lancement, s'il est prévu par la suite une phase de déploiement, ou de duplication, permettant au projet de devenir intercommunal.

- veiller à respecter le principe du co-financement, étant rappelé que les crédits spécifiques de la politique de la ville (BOP 147 État) sont subsidiaires et viennent en complément du droit commun. Ainsi, un porteur devra solliciter les dispositifs de droit commun et si besoin les crédits spécifiques de la politique de la ville.

**Le total des subventions ne pourra excéder 80 % de la totalité des coûts de l'action concernée. Le demandeur devra préciser les autres financements mobilisés soit par l'apport de ressources propres, soit par la contribution financière de tiers.**

Pour **Bordeaux Métropole**, les axes suivants devront être privilégiés :

- L'insertion et l'accès à l'emploi, notamment en levant les obstacles à l'emploi par l'accès à des formations linguistiques pour adultes
- L'accès aux droits et une pleine citoyenneté
- La lutte contre les inégalités d'accès aux soins en santé et santé mentale, en cohérence avec le contrat local de santé de Bordeaux Métropole
- L'accompagnement des habitants dans la transition écologique (alimentation saine et durable, accès à la mobilité)

Une attention toute particulière sera portée à l'égalité femmes-hommes, pour favoriser l'émancipation économique, sociale des filles/femmes, la réduction des inégalités entre les sexes, la sortie des violences, les représentations stéréotypées...

Une priorité sera donnée également aux projets portés par des opérateurs de niveau métropolitain, voire intercommunal.

Seront priorisées également les actions qui revêtissent un caractère innovant ou a minima un renforcement de l'existant : l'expérimentation pour répondre à des besoins non ou mal couverts, en lien avec les conventions territoriales du contrat de ville, sera encouragée.

Pour l'**État**, les actions œuvrant en faveur de l'égalité des chances porteront sur les axes prioritaires ci-dessous :

- l'emploi et le développement économique et particulièrement l'accès à l'emploi des jeunes diplômés, des 16-25 ans éloignés et des femmes,
- l'accompagnement à la parentalité et particulièrement à la monoparentalité en ce compris le soutien aux modes de garde alternatifs, aux projets consolidant la place des pères,
- dans les territoires non couverts par un PRE et/ou une cité éducative, la réussite éducative incluant la prévention du décrochage scolaire et l'accompagnement au raccrochage scolaire,
- la citoyenneté, les valeurs de la république et la laïcité, l'égalité femmes-hommes.

### Focus sur les conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO)

---

La circulaire du 31 août 2023 incite à la multiplication des conventions pluriannuelles d'objectifs dès 2024 (objectif : 50 % de CPO en 2025).

Les CPO ont pour objectif de donner l'assurance aux associations d'un soutien financier sur trois ans quand bien même les montants des années N+1 et N+2 sont prévisionnels.

Une CPO ne peut être établie que si :

- les projets portés par les structures s'inscrivent dans la durée et sont déjà connus pour leur réussite (pas de nouveaux projets en CPO),
- la structure est connue pour la qualité de ses interventions,
- la santé financière de l'organisme est satisfaisante.

EN PRATIQUE :

- Le porteur de projet ne dépose qu'un seul dossier de demande avec 3 budgets (années N, N+1 et N+2),
- Une convention distincte et propre à chaque entité (Etat et/ ou Métropole) en année N est signée avec la structure, suivie de deux avenants en N+1 et N+2,
- un bilan est à saisir chaque année avant le 31 mars.

***Toute nouvelle demande de CPO devra être travaillée en amont avec les délégués du Préfet ou les référents politique de la ville de Bordeaux Métropole selon le cas.***

## Modalités de dépôt et d'instruction du dossier

---

Un dossier commun et unique État - Politique de la Ville, Bordeaux Métropole, modèle CERFA V6, est à déposer sur le portail DAUPHIN :

<https://usager-dauphin.anct.gouv.fr>

Guide usagers à télécharger sur la Grande Équipe (Cf annexe 2)

**Date de dépôt : 31 janvier 2025**

**Tout dossier incomplet, hors délai ou ne concernant pas les territoires éligibles au présent appel à projets ne sera pas examiné.**

Chaque projet fait l'objet d'une candidature distincte. En outre, un porteur peut proposer plusieurs projets distincts.

Le titre de la demande de subvention doit impérativement préciser le cadre de l'appel à projet sollicité , comme suit :

- **«BOP 147 Crédits Fongibles 2025» [nom du projet] »** pour les demandes agissant dans le cadre du contrat de ville,

La demande de subvention précisera a minima les éléments de diagnostic, le ou les quartier(s) prioritaire(s) (ou poches de pauvreté référencée dans le contrat de ville métropolitain) concernés, comment l'action menée s'inscrit dans le projet de territoire, les objectifs opérationnels, le nombre de bénéficiaires visés dont le nombre d'habitant(e)s des quartiers prioritaires, les modalités de suivi et les indicateurs d'évaluation (réalisation, résultat, impact). Dans la partie « bénéficiaires de l'action », le porteur veillera à détailler plus précisément les caractéristiques du public bénéficiaire de son projet (nombre, âge, sexe, caractéristiques) mais également le circuit de **mobilisation** de ce public, le mode de captation des participants au projet.

**En ce qui concerne l'État, toute demande de subvention portant sur une action déjà financée au titre de l'exercice de l'année précédente et dont le bilan qualitatif et quantitatif n'aura pas été saisi sur la plateforme au 31 mars 2025 dernier délai, sera écartée de la programmation.**

Chaque dossier fait l'objet d'une instruction conjointe entre les services de l'État, Bordeaux Métropole, la commune ou les communes concernées et les autres partenaires institutionnels associés, signataires du contrat de ville.

Les réponses seront effectuées par courrier ou courriel accompagné :

- Pour **Bordeaux Métropole**, d'un arrêté ou d'une convention (selon le montant de la subvention accordée), après instruction et passage en conseil Métropolitain si nécessaire,
- Pour l'**État**, d'un arrêté ou d'une convention (selon le montant de la subvention accordée) après instruction et validation par l'autorité préfectorale (Mme la Préfète déléguée pour l'égalité des chances).

Les porteurs de projets s'engagent à respecter les valeurs de la République et les obligations permettant de les garantir. Chaque structure candidate devra signer la Charte de respect des valeurs de la République et du principe de laïcité et la transmettre avec son dossier de candidature.

## ANNEXE 1 : LISTE DES CONTACTS

État - Mission Politique de la ville	Bordeaux Métropole, Direction de l'Habitat et de la politique de la ville
<p>Mail générique Mission Politique de la Ville : <a href="mailto:pref-mission-politique-ville@gironde.gouv.fr">pref-mission-politique-ville@gironde.gouv.fr</a></p> <p>Christelle DETALLE      05 56 90 65 22 Cheffe de la mission politique de la Ville <a href="mailto:christelle.detalle@gironde.gouv.fr">christelle.detalle@gironde.gouv.fr</a></p> <p>Séverine FRANCOIS      05 56 90 62 87 – Chargée de suivi des projets <a href="mailto:severine.francois@gironde.gouv.fr">severine.francois@gironde.gouv.fr</a></p> <p>Sébastien ROSSIGNOL      06 37 83 18 48 Délégué du préfet pour Bassens, Cenon, Floirac et Lormont <a href="mailto:sebastien.rossignol@gironde.gouv.fr">sebastien.rossignol@gironde.gouv.fr</a></p> <p>Clément MAES.....07 88 42 20 86 Délégué du préfet pour Bègles, Gradignan, Pessac, Talence et Merignac <a href="mailto:clement.maes@gironde.gouv.fr">clement.maes@gironde.gouv.fr</a></p> <p>Marine AZEMA      06 37 83 19 83 Déléguée du préfet pour Bordeaux, Eysines, Le Bouscat <a href="mailto:marine.azema@gironde.gouv.fr">marine.azema@gironde.gouv.fr</a></p> <p>Myriam HIERSO      06 83 18 12 09 Déléguée du préfet en charge de l'insertion, de la formation et l'emploi en Gironde <a href="mailto:myriam.hierso@gironde.gouv.fr">myriam.hierso@gironde.gouv.f</a></p>	<p>Marie-Pierre LAUBEUF – 05 33 89 55 70 <a href="mailto:mp.laubeuf@bordeaux-metropole.fr">mp.laubeuf@bordeaux-metropole.fr</a></p> <p>Hélène BERGER <a href="mailto:he.berger@bordeaux-metropole.fr">he.berger@bordeaux-metropole.fr</a></p>

Communes	Chef de projet	Mail	Téléphone	Instructions communales complémentaires
Bassens	Elodie BOUDE Responsable des politiques contractuelles  Alma CHIES	<a href="mailto:elodie.boude@ville-bassens.fr">elodie.boude@ville-bassens.fr</a>  <a href="mailto:alma.chies@ville-bassens.fr">alma.chies@ville-bassens.fr</a>	05 57 80 81 57  06 29 99 17 65	Pour les nouveaux opérateurs, une lettre d'intention à M le Maire, copie à la cheffe de projet, dossier CERFA + bilan N-1 avant le 31 janvier 2025  Pour les nouveaux projets, une rencontre préalable avec la cheffe de projet est très fortement conseillée avant le 31 décembre 2024.
Bègles	Ninon GARNERET Directrice Générale Adjointe  Laurine BRUN Chargée de projet	<a href="mailto:ni.garneret@mairie-begles.fr">ni.garneret@mairie-begles.fr</a>  <a href="mailto:lau.brun@mairie-begles.fr">lau.brun@mairie-begles.fr</a>		Pour tous les porteurs de projets, anciens ou nouveaux, rencontre fortement conseillée en amont du dépôt de dossier avec la Coordinatrice des dispositifs contractuels et la Cheffe de projets Cohésion Sociale, Solidarités et Politique de la Ville. Une rencontre unique sera organisée. Envoi de la copie du dossier où le projet fera référence aux orientations de la convention territoriale béglaise.
Bordeaux	Alia Zaouali  Responsable de service politique de la ville et quartiers <a href="mailto:a.zaouali@mairie-bordeaux.fr">a.zaouali@mairie-bordeaux.fr</a>	<a href="mailto:a.zaouali@mairie-bordeaux.fr">a.zaouali@mairie-bordeaux.fr</a>	05 56 10 34 15  07 64 02 95 66	En amont du dépôt des dossiers, il est fortement conseillé de prendre contact avec le chef de projet du quartier concerné, ou le référent de l'équipe DSU concerné par la thématique abordée

	<p>Mathilde LACHENAUD pour le QPV des Aubiers 06 58 40 27 22</p> <p>Marianne DIOP pour le QPV de la Benauges 06 79 91 92 45</p> <p>Katia BEYRIS pour le QPV de Bacalan 06 61 79 71 24</p> <p>Mathieu DELIEGE pour le QPV du Grand Parc 06 20 33 95 15</p> <p>Bruno BERTRAND pour les QPV de Carle Vernet / Marne- Capucins 06 20 33 32 63</p>			
Cenon	<p>Olivia GRE</p> <p><b>Eléonore AMARI</b> Chargée de mission politique de la ville</p>	<p><a href="mailto:politiquedelaville@ville-cenon.fr">politiquedelaville@ville-cenon.fr</a></p> <p><a href="mailto:eleonore.amari@cenon.fr">eleonore.amari@cenon.fr</a></p>	06 09 30 81 00	<p>Pas d'instructions communales particulières. Dépôt des dossiers selon le calendrier annoncé par l'Etat-Mission Politique de la Ville. Rencontre préalable avec le chef de projet pour les nouveaux projets</p>

Eysines	Nada Houamel	<a href="mailto:nada.houamel@eysines.fr">nada.houamel@eysines.fr</a>	06 11 19 70 17	Candidature avant le 15 janvier 2025 par un courrier officiel à l'attention de Mme le Maire sollicitant une subvention Politique de la Ville avec montant et argumentation, bilan de l'action N-1, dossier CERFA.
Floirac	Philippe MAS	<a href="mailto:p.mas@ville-floirac33.fr">p.mas@ville-floirac33.fr</a>	05 57 80 97 77	Rencontre préalable avec le chef de projet pour les nouveaux projets.
Le Bouscat	BROCHART Anne	<a href="mailto:a.brochart@bouscat.fr">a.brochart@bouscat.fr</a>	06 69 11 88 61	Pour les nouveaux opérateurs : courrier d'intention à M. le Maire et prise de contact avec la cheffe de projet ville fortement recommandée avant le dépôt officiel de la demande (de préférence avant le 31 décembre 2024)
Lormont	Christophe Arpaillage	<a href="mailto:christophe.arpaillage@lormont.fr">christophe.arpaillage@lormont.fr</a>	06 85 43 46 97 06 07 89 35 02	Les nouveaux opérateurs doivent se faire connaître auprès du service politique de la ville et adresser une lettre d'intention à M.le Maire de préférence avant le 31 décembre 2024. Tous les opérateurs seront reçus par le service politique de la ville courant janvier 2025. Les anciens opérateurs devront présenter un bilan N-1.
Mérignac	Simon KERVARREC  Anouk CLAUDOT	<a href="mailto:s.kervarrec@merignac.com">s.kervarrec@merignac.com</a>  <a href="mailto:a.claudot@merignac.com">a.claudot@merignac.com</a>	06 60 94 86 54  06 61 80 41 28	Pour tous les porteurs de projets, anciens ou nouveaux, rencontre obligatoire avec le service politique de la ville en amont du dépôt de dossier soit courant janvier 2025.

Pessac	AMIOT Daniel KOWALSKI-JUDITH Géraldine	<a href="mailto:dds@mairie-pessac.fr">dds@mairie-pessac.fr</a>	05 57 93 66 70	Toute demande de subvention à la Ville doit faire l'objet d'un dossier téléchargeable sur le site de la Ville de Pessac : <a href="https://www.pessac.fr/a-decouvrir/vie-associative/demande-de-subvention-pour-les-associations-1124.html">https://www.pessac.fr/a-decouvrir/vie-associative/demande-de-subvention-pour-les-associations-1124.html</a> Dépôt des dossiers selon le calendrier annoncé par l'Etat-Mission Politique de la Ville.
Gradignan	Alice de Sigy Directrice Générale Adjointe pôle stratégie territorial et contractualisation	<a href="mailto:adesigy@ville-gradignan.fr">adesigy@ville-gradignan.fr</a>	06 73 49 55 24	Pas d'instructions communales particulières. Dépôt des dossiers selon le calendrier annoncé par l'Etat-Mission Politique de la Ville.
Talence	MOULINIER Jean-Luc	<a href="mailto:jl.moulinier@talence.fr">jl.moulinier@talence.fr</a>	05 56 84 64 10	Pour tous les porteurs de projets, anciens ou nouveaux, rencontre obligatoire avec le chargé de mission Politique de la Ville en amont du dépôt de dossier.

## ANNEXE 2 : AIDE A LA SAISIE

Vous êtes invités à déposer dans le portail DAUPHIN une seule demande de subvention qui sera dirigée automatiquement vers Bordeaux Métropole et l'État.

Pour vous aider dans la saisie, un guide de saisie est disponible sur <https://acteurs.lagrandeequipe.fr/ng/app/filebank/849/documents/67083>. Pour éviter les erreurs, nous vous conseillons de le suivre scrupuleusement.

En cas de difficulté sur l'utilisation de Dauphin, contacter le service support au 09 70 81 86 94 ou par courriel : [support.P147@proservia.fr](mailto:support.P147@proservia.fr)

**ATTENTION** : *si vous sollicitez une subvention de droit commun (Conseil départemental, Conseil régional, CAF...), veuillez vous référer aux différents appels à projets de ces structures car les modalités de candidature ainsi que les dates sont distinctes et ne sont pas traitées via la plateforme Dauphin.*

**BUDGET PREVISIONNEL** (Plan de financement) : Il doit être rempli avec la plus grande attention car **la sélection des financeurs conditionne l'acheminement de votre demande de subvention vers le bon service instructeur et donc la rapidité de son traitement.**

Dans la partie PRODUITS, compte 74 – « SUBVENTIONS d'EXPLOITATION », vous pourrez solliciter **les services en charge de la Politique de la Ville** :

### De l'ETAT :

#### Etat – Préfet de département

- taper **33**
- puis sélectionner dans la déroulante : **33-ETAT-POLITIQUE-VILLE**

#### Etat – Préfet de région

- taper : **NOUVELLE AQUITAINE**
- puis sélectionner dans la déroulante : **NOUVELLE AQUITAINE-POLITIQUE-VILLE**

### De la VILLE :

- taper par ex : **BORDEAUX** ou le code postal 33000
- puis sélectionner dans la déroulante : **BORDEAUX (33000)**

### De l'EPCI :

- taper 33 ou **BORDEAUX**
- puis sélectionner dans la déroulante : **33-BORDEAUX-METROPOLE**

Assurance.....	400,00 €		
Documentation.....	75,00 €		
<b>62 - Autres services extérieurs 3 420,00 €</b>			
Rémunérations intermédiaires et honoraires.....	1 400,00 €		
Publicité, publication.....	500,00 €		
Déplacements, Missions.....	1 440,00 €		
Services bancaires, autres.....	80,00 €		
<b>63 - Impôts et taxes 1 265,00 €</b>			
Impôts et taxes sur rémunération.....	0,00 €		
		<b>74 - Subventions d'exploitation 41 802,00 €</b>	
		Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités.....	8 100,00 €
		<b>33-ETAT-POLITIQUE-VILLE</b>	<b>8 100,00 €</b>
		Conseil-s Régional(aux).....	14 000,00 €
		<b>NOUVELLE AQUITAINE (CONSEIL REGIONAL)</b>	<b>14 000,00 €</b>
		Conseil-s Départemental (aux).....	0,00 €
		Communautés de communes ou d'agglomérations.....	10 000,00 €
		<b>33-BORDEAUX METROPOLE</b>	<b>10 000,00 €</b>

mande n° 00219193 transmise le 31/01/2023 (modifiée le 07/07/2023)

Page 7

Autres impôts et taxes.....	1 265,00 €	Commune(s).....	2 000,00 €
<b>64 - Charges de personnel 32 406,00 €</b>		<b>BORDEAUX (33000)</b>	<b>2 000,00 €</b>
Rémunération des personnels.....	21 626,00 €	Commune(s).....	2 000,00 €
Charges sociales.....	8 217,00 €	<b>PESSAC (33604)</b>	<b>2 000,00 €</b>
Autres charges de personnel.....	2 563,00 €	Commune(s).....	1 000,00 €
<b>65 - Autres charges de gestion courante 2 761,00 €</b>		<b>CENON (33150)</b>	<b>1 000,00 €</b>
Autres charges de gestion courante.....	2 761,00 €	Commune(s).....	1 000,00 €
		<b>BASSENS (33530)</b>	<b>1 000,00 €</b>
		Commune(s).....	1 000,00 €
		<b>EYSINES (33320)</b>	<b>1 000,00 €</b>
		Organismes sociaux (CAF etc. détailler).....	0 00 €

**DATE DE RÉALISATION DU PROJET :** d'un point de vue budgétaire, fonctionnement en année civile. Le budget est délégué pour l'année 2025 aussi, tout projet débutant avant le 1<sup>er</sup> janvier 2025 est irrecevable.

- début de réalisation du projet en 2024 : IMPOSSIBLE → cela entraîne un blocage technique qui oblige le service politique de la ville de la préfecture à vous envoyer une demande de modification

- réalisation du projet en 2025 : À PRIVILÉGIÉ → conforme au fonctionnement budgétaire en année civile

- début de réalisation du projet en 2025 et fin en 2026 : POSSIBLE → cas des projets qui se déroulent sur une année scolaire (doit rester une exception)

- début de réalisation du projet en 2025 et fin en 2027 : POSSIBLE → cas des conventions pluriannuelles d'objectifs

**TERRITOIRE :** Pour le territoire de réalisation de l'action, ne pas se contenter de sélectionner la ou les commune-s concernée-s, merci de préciser le ou les quartier-s prioritaire-s et ce même s'il n'y en a qu'un seul dans la commune concernée.